



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25 / 07 / 2025

Dossier complet le : 25 / 07 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-9066

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un ensemble de 300 logements sur la commune de Méru (60).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTAREA COGEDIM IDF

Raison sociale

N° SIRET

8 1 0 9 2 8 1 3 5 0 0 0 4 7

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DESVEAUX

Prénom(s)

Ludovic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Article R122-2 du code de l'environnement, catégories 39.a 6.a et 4.1a	Surface de plancher totale ==> 24 339 m ² Voirie reliant les rue du 8 Mai 1945 et rue Henri Barbusse rétrocédée à la commune Création de 150 places visiteurs rétrocédées à la commune Dossier Loi sur l'Eau : Rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme de construction envisagé se développera sur deux parcelles cadastrales anciennement utilisées pour la culture du tournesol et du blé tendre (registre parcellaire 2023 Géoportail). Le terrain existant ne comporte aucune végétation remarquable (cf. Annexe 10 « Etude 4 saisons »). La superficie totale de ces deux parcelles s'étend sur environ 12,8 ha mais la zone urbanisée ne sera comprise que sur 9,6 ha pour laisser place à un parc central d'environ 2,8 ha (zone N) et une lisière végétalisée de 2 900 m² en limite Ouest de l'opération (cf. ANNEXE 12 – Plan de repérage des espaces vert rétrocédés).

En outre, le projet comprend 300 logements collectifs dont 115 logements regroupés dans 3 bâtiments collectifs en R+2+Combles (un bâtiment comprenant 22 logements, un second comprenant 30 logements et un troisième comprenant 63 logements) et 185 maisons individuelles (R+1). Chaque logement collectif possède une place de stationnement et chaque maison possède 2 places (dont une place PMR) dont une en garage couvert ou carport sur chaque parcelle de maison et une en aérien. En complément, 150 places supplémentaires sont aménagées pour les visiteurs le long des voies de desserte et des trottoirs seront aménagés pour connecter l'opération avec le centre-ville.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à proposer 300 logements de différents types, logements en accession et logements sociaux favorisant de ce fait la mixité sociale, le tout réparti dans un habitat individuel et collectif intégré dans un environnement paysager qualitatif comprenant notamment un parc de 2,8 ha et des espaces privatifs végétalisés d'environ 5 ha.

L'objectif est de réaliser un aménagement responsable du point de vue environnemental avec comme exemple l'aménagement de trois strates végétales et la mise en place de végétaux indigènes mellifères et fructifères favorisant l'implantation et la protection de l'entomofaune, des petits mammifères et de l'avifaune. L'objectif est également de mettre en place du "mobiliers abris" pour la faune, en matériaux naturels s'intégrant dans le paysage et permettant l'accueil de la biodiversité. Le but étant de valoriser la cohabitation avec les habitants et la nature au sein du quartier tout en appliquant une politique d'intégration paysagère.

Pour finir, le projet s'intègre dans une démarche dite "bas carbone" : Il sera conforme à la Règlementation Environnementale 2020 – Seuil 2025. Pour pouvoir y répondre au mieux, il a notamment été établi l'absence de parkings souterrains et la mise en œuvre de toiture en charpente bois.

Enfin, l'opération fera l'objet d'une certification Environnementale NF Habitat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite pas de travaux de démolitions. Il sera réalisé en deux tranches. Les tranches de chaque parcelle débuteront dans la même temporalité, avec une durée de travaux comprise entre 22 et 24 mois".

Parcelle Est :

TRANCHE 1 : 24 maisons et 2 bâtiments collectifs de 52 logements & TRANCHE 2 : 24 maisons

Parcelle Ouest :

TRANCHE 1 : 46 maisons et un bâtiment collectif de 63 logements & TRANCHE 2 : 91 maisons

Différentes infrastructures seront réalisées : - Voiries de desserte de l'opération & voiries d'accès aux places de stationnement et places de stationnements - Cheminements piétons - Un Parc central sur environ 2,8 ha comprenant une place piétonne en partie végétalisée - Dispositifs de gestion des eaux pluviales

Le chantier s'inscrira dans une démarche environnementale via le respect d'une charte chantier à faibles nuisances signée par toutes les entreprises réalisant les travaux. Cela implique notamment de limiter, trier et valoriser les déchets de chantier, maîtriser les consommations d'eau et d'électricité, respecter les horaires de chantier définies par la ville, nettoyer quotidiennement le chantier et assurer des abords propres, mettre en place des palissades occultantes etc.

Un plan d'installation de chantier sera réalisé, il permettra d'identifier les zones (ainsi que le sens) de circulation des engins de chantier, les aires de stationnements (sur site pour limiter les nuisances), les zones dédiées au tri et au lavage des bennes, la prise en compte de l'environnement proche etc.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet accueillera 300 logements en accession et sociaux, répartis entre 185 maisons individuelles et 115 logements collectifs regroupés en trois bâtiments.

Les déplacements internes seront facilités par des voiries avec trottoirs, connectant les logements vers deux axes routiers : la rue du 8 mai 1945 et la rue Henri Barbusse, reliant directement le centre-ville de MERU.

Le projet s'articule autour d'un parc central d'environ 28 000 m², organisé autour de jardins de pluies dans les creux de la topographie. Il sera accessible uniquement par les piétons, avec des aménagements paysagers intégrant trois strates végétales, composées d'essences locales mellifères et fructifères, favorisant la biodiversité (insectes, oiseaux, petits mammifères).

Une partie du parc central pourra être dédiée à un usage de type verger (côté Rue H.Barbusse).

Une place d'accès alliant minéralité et végétalisation sera implantée côté rue du 8 mai, en continuité avec le Hameau du Fay, créant un front «urbain» pour l'opération et un seuil pour marquer l'entrée de ville.

Le projet sera traversant Nord / Sud, avec deux voies principales de part et d'autre du parc. Ces dernières créeront ponctuellement des accès vers des voiries secondaires où la circulation sera apaisée.

Le fonctionnement du lotissement vise un cadre de vie durable, sans stationnements souterrains, en cohérence avec une démarche bas carbone et une politique d'intégration paysagère.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1. Permis de construire

2. Dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau (article R214-1 du code de l'environnement) : rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0

Modification du PLU

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain :	127 506 m ²
Surface de plancher (SDP) totale :	24 339 m ²
Nombre de places de stationnement :	635 (dont 185 boxe/carport)
Surface espaces verts (par central/surface lisière) :	28 000 m ² / 2 930 m ²
Surface espaces verts (privatifs) :	53 458 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Point de d'arrivée : Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Communes traversées :

2nr rue : Pt de départ : Long : 02.07,23,,E Lat 49.13,50,,N ; Pt d'arrivée : Long : 2.07,17,,E Lat : 49.14,02,,N
Commune traversée : Méru

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Méru, actuellement zone naturelle d'extension future à vocation d'habitat (2AUh) ; PLU sera modifié dans le cadre du projet en 1AUh ; Chapitre VI de l'OAP de Méru

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF au sein du site. Une ZNIEFF est présente à moins de 2km et concerne des marais et un réseau de cours d'eau. Compte tenu de la nature de ces habitats et du fait que le site est composé de cultures, peu d'interactions sont attendues entre ces zones.
En zone de montagne ?	☐	☒	Méru est une commune située dans le 60 (Oise), il n'y a pas de zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB au sein du site et de ses alentours
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet est situé à 4 km au Nord du Parc Naturel Régional du Vexin français. Une fracture urbaine (Autoroute A16) existe entre le site du projet et le Parc Naturel Régional du Vexin.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	D'après le PLU de Méru et le classement sonore du projet réalisé par ALTIA, le projet se trouve hors des secteurs de nuisances acoustiques (cf. annexe 11).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le nord du centre ville détient une protection au titre des abords de monuments historiques : le projet n'est pas concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne présente aucun habitat caractéristique de zone humide et se trouve hors zonage à probabilité assez forte à forte d'après la cartographie de SIG.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Comme l'indique le PLU, la commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Comme l'indique le PLU, la commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune activité potentiellement polluante / source potentielle de pollution / présence de déchets n'a été identifiée au droit du site. Aucun site BASIAS, ex-BASOL, SIS ou ICPE n'est localisé sur le site du projet ni à proximité directe. cf. annexe 8
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet est situé dans la zone de répartition 03001 (Albien). Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie 100 000km²). Le projet ne prélèvera pas dans la nappe, même en phase chantier.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par le périmètre de protection du captage localisé sur la commune de Méru.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est répertorié sur la commune de Meru.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- Le site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche est celui de "Cuesta du Bray" (FR2200371), situé à environ 9km du projet. Aucune connexion fonctionnelle à prendre en compte étant donné la localité du site en plein centre urbain.
D'un site classé ?	☐	☒	L'église Saint-Martin pour son architecture religieuse à 3 km au Sud. Il n'existe aucune connexion particulière entre ce site et le projet qui sont séparés par de vastes zones urbanisées.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le relevé réalisé le 25/11/2024 au droit du piézomètre Pz a mis en évidence l'absence de nappe jusqu'à 6 m de profondeur. Aucun rabattement de nappe ne sera nécessaire en phase chantier ni définitive.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun sous-sol n'est prévu dans le cadre du projet (absence d'effet barrage), ni aucun rabattement de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Gestion d'une partie des terres du site vers des installations de stockage adaptées (ISDI).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera alimenté en eau potable depuis le réseau AEP. Ce réseau cheminera en tranchée commune. Les zones à urbaniser seront raccordées de manière étanche au réseau d'assainissement collectif existant sans perturbation de la gravitation de l'écoulement du réseau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone reconnue pour sa biodiversité. Compte tenu de l'éloignement des ZNIEFF et sites Natura 2000, le projet n'aura pas d'impact sur ces milieux. Il est prévu l'aménagement de nombreux espaces verts (parc central, jardins privatifs) permettant la création d'habitats et ainsi assurer une continuité écologique entre les forêts adjacentes. La lisière de la forêt sera sanctuarisée sur une largeur de 5m. Le projet permet une amélioration du site pour la biodiversité existante (cf. annexe 10).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact, le site Natura 2000 le plus proche étant situé à 9km du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est prévu sur des parcelles actuellement exploitées pour un usage agricole. Le projet prévoit la création d'un ensemble d'habitats (parc central de 28 000 m ² avec des bassins de gestion des eaux pluviales, strates herbacées en fauche tardive, arbustives et arboricoles, lisière de forêt sanctuarisée de 2 900 m ²) qui sera favorable à la biodiversité actuellement faiblement présente dans la parcelle agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune activité susceptible d'entraîner un risque technologique pour le projet n'est situé à proximité de celui-ci cf. annexe 8. Les sites BASIAS et ex-BASOL situés sur la commune de Méru ne présentent pas de risque technologique pour le projet, car séparés du projet par plusieurs infrastructures routières et zones urbaines mixtes.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le terrain du projet se trouve en zone d'aléa moyenne vis-à-vis du phénomène de retrait/gonflement des argiles, prise en compte dans l'étude géotechnique. Le projet n'est concerné par aucun PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Gestion des eaux usées via des réseaux enterrés étanches raccordés au réseau du domaine public.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le maître d'ouvrage prendra en compte les mesures de gestion nécessaires dans la conception du projet de construction.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Phase chantier : circulation d'engins ponctuelle pour fournitures et évacuation de matériaux depuis les rues adjacentes et au sein de la parcelle. Phase exploitation : accès des véhicules aux parkings et circulations supplémentaires sur les rues adjacentes. L'étude trafic en annexe 9 met en évidence que le fonctionnement des carrefours reste très satisfaisant en situation prévisionnelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, mais de manière localisée et limitée (cf. item précédent, les déplacement engendrent du bruit).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	D'après le PLU de Méru, le projet se trouve hors des secteurs de nuisances acoustiques.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Projet non situé à proximité d'activités émettrices de gaz susceptibles de provoquer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Phase chantier : engins vibrants mis en œuvre mais cahier des charges défini avec les entreprises rédigé pour minorer en intensité et en temporalité des nuisances potentielles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui mais elles ne seront pas une nuisance : liées à l'éclairage de la voirie (flux lumineux maîtrisés, lumière localisée, non dispersées, sans sur-éclairage).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	En limite d'un environnement urbain, le site est exposé à ce titre par des émissions lumineuses issues des logements et bâtiments d'activité situés sur les parcelles voisines.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Oui mais de manière non significative. Rejets potentiellement liés à : - phase chantier : engins à moteurs, émissions de poussières, solvants et HAP; - phase exploitation : augmentation du trafic induite par les voitures des résidents sur les accès créés et aux émissions des systèmes de chauffage des bâtiments.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront stockées et infiltrées pour un évènement trentennal à la parcelle sans rejet au réseau. Les débordement pour une centennale seront gérés à la parcelle également.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans les espaces verts du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Non polluants, eaux usées domestiques uniquement
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisées. Phase chantier : évacuation de terres en filière adaptée. Phase exploitation : production de déchets ménagers d'habitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le maître d'ouvrage veillera à l'insertion du projet dans son environnement et le projet n'aura pas d'incidence négative sur le paysage alentour. Le site du projet n'est ni en périmètre de protection au titre des monuments historiques classés / inscrits, ni en zone de site paysagers pittoresques / inscrits / classés. Le site ne porte aucune atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Actuellement en zone naturelle d'extension future à vocation d'habitat (2Aub), le site s'inscrit dans un environnement urbain composé de maisons individuelles et d'infrastructures communales et en limite d'une zone boisée. Le projet s'inscrit donc la continuité du développement urbain communal bien qu'il implique une modification de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

* Incidence quantitative des EP : la gestion des eaux pluviales est basée sur un principe de gestion intégrée, notamment en maintenant de nombreux espaces verts en pleine terre et zones perméables. De plus, une réflexion est menée pour que le projet permette une gestion des eaux pluviales in situ (30 ans sans rejet au réseau en moins de 48h). L'objectif est que le projet ait un impact quantitatif limité et rare (gestion de la centennale par débordement sur les espaces verts, maintenue à la parcelle).

* Incidence qualitative des EP : des mesures correctives et compensatoires seront prévues pour limiter l'impact qualitatif du projet sur les milieux aquatiques, via la gestion de la pollution des ruissellements par les espaces verts en pleine terre et autres moyens de gestion des eaux pluviales.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

* Déchets : le chantier de construction induit la production de déchets dont le process de tri, évacuation et traitement en filières spécifiques sont réglementés, les entreprises respectant ces réglementations.

* Air et trafic : circulations limitées aux déplacements des résidents sans impact sur l'état actuel (cf. annexe 9).

* Vibration pendant le chantier : entreprises signataires d'une charte chantier propre, à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies (techniques adaptées en milieu urbain, vibrations privilégiées aux heures en pleine journée).

* Incidences liées à l'eau : eaux pluviales et eaux usées : item traité dans le Dossier Loi sur l'Eau, en particulier la gestion des eaux pluviales, dont les pluies trentennales demeureront à la parcelles, au moyen de techniques alternatives.

* Incidence sur la biodiversité : bien que les enjeux floristiques et faunistiques restent faibles sur la parcelles (cf. annexe 10), il est prévu l'aménagement de nombreux espaces verts permettant la création d'habitats pour la faune actuellement absents et ainsi assurer une continuité écologique entre les forêts adjacentes. Mise en place d'un éclairage adapté, d'espèces végétales diversifiées et locales, de zones de refuge pour la faune. La frange paysagère en lisière de forêt constituant un habitat important pour la faune sera conservée et sanctuarisée. Cette zone ne sera pas clôturée en bordure de forêt et ne fera pas l'objet d'un entretien courant mais seulement d'un fauchage tardif 1 à 2 fois par an. Pour la séparation entre les jardins privatifs et la frange paysagère, il pourra être créé des zones perméables à la petite faune et favoriser les connexions écologiques. Le parc central proposera une végétation sur plusieurs strates : arborée, arbustive et herbacée permettant de proposer plusieurs habitats pour la nidification et la chasse pour les espèces présentes, en compléments des zones privatives végétalisées. Le projet est ainsi plus vertueux que l'état actuel et favorise l'arrivée de nouvelles espèces. Les principaux enjeux identifiés lors des passages de l'étude 4 saisons (cf. annexe 10) sont évités pour ce projet.

* Géotechnique / Bruit : bâtiments construits sur un système de fondations adaptés aux terrains en place (retrait-gonflement des argiles).

* Pollution : Anomalies métalliques ponctuelles classées dans la gamme des anomalies faibles à modérées (cf. annexe 8). Les terres pourront tout de même être envoyées ISDI (cf. tableau 14 annexe 8). Aucune anomalie en composés organiques, ETM ou indices de pollution. Aucune mesure particulière n'est attendue. L'entreprise chargée des terrassements sollicitera SEFIA sans délai en cas de découverte de matériaux suspects qui n'auraient pas été observés lors de l'étude préliminaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que le projet doit être dispensé d'une étude environnementale.

Les risques identifiés dans le dossier sont pris en compte au stade de la conception du projet et les mesures seront réalisées afin de préserver l'environnement et de garantir la santé et la sécurité des occupants et du voisinage.

En outre, le projet ne présentera pas d'incidence sur le secteur par l'aménagement de nombreux espaces verts en différentes strates végétales, qui joueront un rôle dans l'amélioration de la biodiversité, dans la création d'îlots de fraîcheur et la bonne intégration paysagère des aménagements.

A l'égard des engagements du maître d'ouvrage lié aux impacts potentiels du projet et à son environnement, le projet n'entraînera pas d'impact négatif notable sur l'environnement et l'étude d'impact n'apparaît donc pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Etude pollution (parties 5, 6.1 et 6.5)	☒
2	Annexe 9 - Etude trafic (parties 6.1, 6.5)	☒
3	Annexe 10 - Etude 4 saisons (parties 4.1, 6.1 et 6.5)	☒
4	Annexe 11 - Classement sonore du projet (partie 5)	☒
5	Annexe 12 - Plan de masse Retrocession	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DESVEAUX

Prénom Ludovic

Qualité du signataire Directeur régional

À PARIS

Fait le 2 / 5 / 07 / 20 / 25



Signature du (des) demandeur(s)